

	<p style="text-align: center;">Département du Finistère Commune de Trégarantec - 29260 Tel : 02 98 83 61 65 mairie.tregarantec@wanadoo.fr</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de procurations : 2 Absents excusés : 2</p>	<p>L'an 2024 le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
<p>Étaient présent.e.s :</p>	<p>Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Gabriel VEIGA-FERNANDES, Sandra CAM, Samuel HENRY, Xavier ROUDAUT</p>
<p>Absents excusés</p>	<p>Romuald BOIVIN (procuration à Yann TOUDIC) Maryline BOUCHER (procuration à Magali CORRE)</p>
<p>Absents non excusés</p>	<p>Pierre MAUDIRE, Marion SALOU</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Sandra CAM</p>
<p>CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024 PROCES-VERBAL</p>	

1 Signature de la feuille de présence

Une procuration a été transmise de la part de Sandra CAM pour Maryse LOAEC et de Maryline BOUCHER pour Magali CORRE.

2.- Désignation du.de la secrétaire de séance

Sandra CAM est désignée secrétaire de séance.

3- Approbation du Procès-verbal du 16 mai 2024 :

Aune remarque étant formulée, le dernier procès-verbal de séance en date du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire modifie l'ordre de passage de certains points afin de permettre à la secrétaire de mairie de quitter la séance pour 18h45 et avance le point concernant le mandatement du CDG et l'information sur les dotations.

7. Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG29 en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros ;
- Au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité ;
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance et a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes.

Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.
L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ; (pour les collectivités de -50 agents)

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MANDATE le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Informations diverses

Notification des dotations 2024 : DSR et DNP 2024

Le journal officiel a publié les données chiffrées au titre des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, en application de l'article L1613-5-1 du code général des collectivités territoriales. Le versement unique de la Dotation de Solidarité Rurale, comme celui de la Dotation Nationale de Péréquation, interviendra sous peu.

Seul le montant de la dotation forfaitaire aux communes de 48 843 euros prévu au budget primitif 2024 est équivalent au montant qui sera effectivement perçu.

Pour la DSR, la commune percevra 17 120 euros de plus que le montant inscrit lors du vote en conseil du budget primitif.

Pour la DNP, la commune percevra 3 477 euros de plus que le montant voté et évalué lors du vote du budget 2024.

Par ailleurs, les élus sont informés que le Conseil Départemental a transmis son accord par arrêté du 10 juin 2024 de l'attribution d'une subvention de 10 000 euros pour l'achat du distributeur de baguettes dans le cadre du PACTE FINISTERE 2030, volet 1/2024. Par arrêté du même jour, le conseil départemental a acté l'attribution d'une subvention de 20 000 euros pour les travaux de voirie 2024 prévus auprès de l'entreprise EUROVIA.

4. Projet d'acquisition d'une brosse de désherbage TWISTER :

Yann ALANOU présente le devis de SOFIMAT relatif au projet d'acquisition d'une brosse de désherbage TWISTER comprenant la pose et le transport. La garantie contractuelle du constructeur est d'une durée de 1 an pièces et main d'œuvre.

L'objectif de cet achat est d'améliorer les conditions et la qualité de travail de l'agent technique communal en mettant en avant une ergonomie de la machine plus favorable et un matériel performant. Pour appuyer ces propos, une vidéo de présentation est diffusée. Il est noté qu'après passage de la brosse de désherbage, l'utilisation de la souffleuse est préconisée.

Prix Twister brosse acier HT :	3 800.00 €
Prix Twister brosse acier TTC :	4 560.00 €

L'adjoint au Maire, Yann ALANOU, ajoute que l'avis de l'agent technique a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition.

Charles-Henry DEBONNAIRE demande si d'autres communes utilisent actuellement cet équipement.

Il est précisé que la commune de Ploudaniel l'a utilisé et que d'autres communes en font également l'usage en sous-traitance. Le gain de temps est considérable puisque 30 minutes d'utilisation avec la brosse twister équivaut actuellement à 4 heures de travail pour l'agent technique.

Monsieur DEBONNAIRE remercie pour ces précisions et rappelle, concernant l'entretien des espaces verts, qu'un recrutement serait à réfléchir pour apporter une aide à l'agent technique sur la période estivale.

Cette demande est entendue par Yann ALANOU et le Maire qui précisent avoir déjà recherché dans un premier temps une solution à travers un recrutement commun avec la commune de Saint méen. Cette solution n'est pas envisageable puisque les périodes de

soutien aux deux agents techniques s'appliquent sur les mêmes mois de l'année. Le recrutement d'un apprenti serait à envisager. Samuel HENRY souligne qu'au niveau des hortensias l'entretien des espaces verts pourrait être amélioré. En outre, le Maire rappelle que le désherbage est actuellement manuel ce qui implique une durée d'intervention plus longue.

Descriptif technique :

Attelage sur porte masse avant d'un microtracteur, l'installation pourra être réalisée par l'agent technique.

Brosse Ø 620 mm en acier spécifique désherbage

Réglage du piquage AV/AR et D/G par barre de poussée (réglage rapide et précis, pas d'outils)

Relevage hydraulique par vérin simple effet course 200 mm

Chandelle avec roue escamotable Ø 200 mm

Bavette anti projection

Châssis d'adaptation universel, par bridage sur le porte-masse du tracteur

Nécessite 1 DE pour la rotation du balai et 1 SE pour le relevage du balai

Après cette présentation, Samuel HENRY propose que l'agent technique puisse essayer la brosse avant d'en effectuer l'achat. Cette acquisition serait nécessaire pour la période d'entretien des espaces verts de septembre et octobre prochains comme le souligne Yann ALANOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE le Maire à signer le devis de SOFIMAT
PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune**

5. Mandat spécial congrès des Maires 2024

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt de la Commune. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas, de nuitée et de transport, et des frais de visa électronique inhérents à ce déplacement, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Monsieur le Maire précise que le 106ème Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18, modifié, du CGCT de mandater :

- Yann TOUDIC, Maire ;
 - les 3 adjoints au Maire : Magali CORRE, Maryse LOAEC et Yann ALANOU
 - la secrétaire générale de mairie
- à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

Et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) sur présentation des justificatifs réels dans la cadre d'un mandat spécial à établir par délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

ADOpte

les propositions susvisées.

6. Accord de signature de la Convention de partenariat Maison de l'Enfance de Ploudaniel :

Monsieur le Maire présente le contenu de la nouvelle convention de partenariat pour les prestations de la maison de l'enfance, convention qui doit être revue tous les 6 ans.

Actuellement, la convention prévoit une participation de la commune à raison de

- 14 euros par journée pour l'ALSH
- 0.5 euros par heure pour la GPS
- Pas de convention pour les prestations proposées par la maison de l'enfance "Crèche"

La nouvelle version de la convention prévoit désormais que la commune de Tregarantec participe à hauteur de :

- 12 euros par journée pour l'ALSH

- 1.21 euros par heure pour la garderie périscolaire
Pour répondre à Yohann COEFFEUR, le Maire confirme que les structures d'accueil mises en place par le centre socio culturel intercommunal de Lesneven permet un accueil de tous les enfants du territoire.

Cette convention a pour objectif de permettre l'accueil des enfants de la commune.

Sur la participation financière de la commune, le Maire précise en réponse à Charles-Henri DEBONNAIRE que le coût pour la commune est augmenté de 4 000 euros pour l'année.

Pour les enfants âgés jusque 3 ans, actuellement la garderie périscolaire ne peut assurer l'accueil qui est géré par la crèche. Cette situation est problématique. Il est donc convenu de limiter l'accueil en crèche à un quota de 500 heures

Samuel Henry indique que certains parents sollicitent des collègues de travail, parents, entourage.

Le maire indique que la commune ne sera pas prioritaire dans l'attribution des places et qu'un projet permettant l'accueil de 6 places supplémentaires (actuellement 26 places) est à l'étude. Il est à noter que sans convention avec la garderie, les places en crèches ne seront pas non plus prévues. L'objectif est d'éviter aux familles de la commune de disposer des places en dernier lieu après proposition aux autres communes.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil sur la possibilité d'un accueil ponctuel ou d'urgence à raison de 2 euros par heure pour un contrat n°3 prévoyant selon les termes de la convention que cette solution « est réservée aux familles qui, sont contraintes de trouver un mode d'accueil dans l'urgence (carence du mode garde habituelle, urgence sociale, familiale, médicale...). Il s'agit d'un accueil proposé aux familles résidant à Ploudaniel et dans les communes ayant conventionné. Cet accueil est possible selon la disponibilité de la structure, il doit être temporaire. »

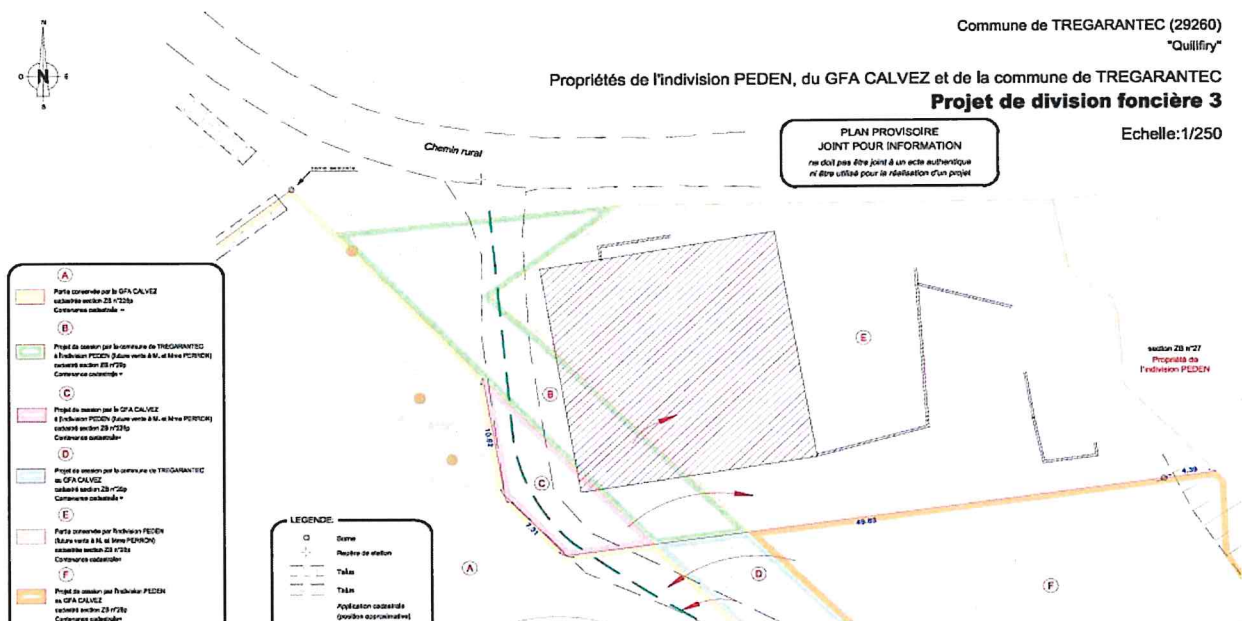
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE le Maire à signer la convention de la maison de l'enfance de Ploudaniel et tout document relatif à son exécution
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la participation de la commune sont inscrits au budget de la commune**

8. Projet de division foncière QUILLIFRY entre la famille PEDEN, le GFA CALVEZ et la commune de TRÉGARANTEC:

Monsieur le Maire présente le projet de division foncière des propriétés sises Quillifry à TRÉGARANTEC. Il est également question de proposer un échange foncier au droit du chemin communal afin de procéder à la régularisation de la nouvelle assiette du chemin communal. L'indivision foncière concerne les propriétés PEDEN, GFA CALVEZ et la commune.

Le maire sollicite donc l'avis du conseil avant bornage définitif et modification du parcellaire cadastral



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

- AUTORISE le déclassement de ce chemin communal du domaine public et le reclassement dans le domaine privé**
- **ACCEPTE la cession à Monsieur PEDEN à titre gratuit**
- **LAISSE à la charge de l'acquéreur les frais de bornage**
- **CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir et de laisser les frais à la charge dudit**

9. Mise en conformité de la VMC des sanitaires de la salle polyvalente

La VMC des sanitaires de la salle polyvalente n'est plus fonctionnelle.

Le maire présente donc un devis établi par l'entreprise « PERON Electricité » afin d'effectuer le changement de caisson d'extraction et de la bouche d'extraction.

Ce devis d'un montant de 1036.82 euros TTC a été accepté par la commission communale traitant des travaux sur les bâtiments publics communaux.

Il est donc présenté en information auprès des membres du conseil pour préciser les travaux qui seront réalisés.

10- Questions diverses

Carrefour des communes des 3 et 4 octobre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle les dates de cette rencontre avec les partenaires privilégiés des communes qui se déroulera au QUARTZ à Brest et invite les membres du conseil municipal à y participer en transmettant leur réponse auprès du secrétariat de mairie pour valider les inscriptions

Elections législatives

Le maire rappelle les horaires de permanence des élus qui assureront la tenue du bureau de vote du 1^{er} et du 2nd tour des élections législatives.

Fête communale du 31 août 2024 :

Magali CORRE, en charge de l'organisation des animations, rappelle le rendez-vous incontournable de la commune qui se déroulera le samedi 31 août 2024 à la salle polyvalente à compter de 14h00 pour l'édition 2024 de la fête communale.

Le programme a été distribué à tous les habitants et diffusés largement sur les outils de communication de la commune

- Randonnée et tournoi de pétanque organisée par l'association Gwennili
- Structures gonflables
- Atelier confection de chapeaux avec la société les enjoliveurs
- A partir de 18h00, groupe de musique « Pop and CO » jusque 1h30/2h00 et animation avec disc-jockey

La petite restauration sera assurée dès le début de la soirée par le food-truck « Les Effilocheurs » avec proposition de burgers/ frites et un glacier ambulant « Breizh Ice Cream » s'installera l'après-midi entre 15h00 et 18h00

La commune a fait appel « Aux Accords Gourmands » pour l'apéritif offert aux habitants.

Des bracelets seront distribués aux habitants au point d'accueil où des tickets permettant de consommer à la buvette seront vendus. Les membres du conseil sont invités à remplir un planning pour se positionner pour assurer la bonne organisation de cet événement.

En l'absence d'interventions des membres du conseil municipal ou de demandes, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h22.

Sandra CAM
Secrétaire de séance



Yann TOUDIC
Maire



The seal is circular with the text "MAIRIE DE TREGANTEC" at the top and "MINISTÈRE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the year "1820" below it.